

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **19 avril 2022**, à 20 h 00 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Michel Bélisle

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2022-04-111

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 19 avril 2022

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Prolongement réseau d'égout - Offre de service - Description du terrain
- 4 Prolongement réseau d'égout - Offre de service - Caractérisation environnementale
- 5 Gestion des boues de fosses septiques avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
- 6 Adoption second projet règl. 774-22 - Amendement règl. zonage
- 7 Recommandation à la CPTAQ - Lot 5 981 327
- 8 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 9 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-112

3. PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT – OFFRE DE SERVICE – DESCRIPTION DU TERRAIN

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout sur la route Boisvert, la rue Cloutier et Manon une description du terrain doit être effectuée afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU l'offre de service reçue de Exp au montant de 3 500 \$ pour :

- Localisation et la description du secteur à l'étude;
- Description des conditions abiotiques
- Résultats des consultations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec pour les espèces fauniques et floristiques menacées
- Présence de tourbières, étangs, marais, marécage, lacs, cours d'eau permanents, rives et plaines inondables;
- Présence d'espèces fauniques et d'habitats fauniques sensibles au point de rejet de l'émissaire pluvial;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'accepter l'offre de service de Exp au montant de 3 500 \$ pour la description du terrain dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-113

4. PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT – OFFRE DE SERVICE – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout sur la route Boisvert, la rue Cloutier et Manon une caractérisation environnementale doit être effectuée afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU l'offre de service reçue de Exp au montant de 4 000 \$ pour une caractérisation environnementale de type phase I dans le but d'identifier les zones de la propriété à l'étude pouvant avoir été affectées par une contamination réelle ou potentielle des sols ou de l'eau souterraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'accepter l'offre de service de Exp au montant de 4 000 \$ pour la caractérisation environnementale dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-04-114

5. GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation de procéder à la gestion des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur leur territoire, suite à la collecte et au transport de ces boues;

ATTENDU QUE le contrat de gestion des boues de fosses septiques vient à échéance au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la prochaine période de vidange sera de 2023 à 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE les municipalités ont mandaté la MRC de Drummond pour procéder à un appel d'offres en commun pour obtenir le service de collecte et transport des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur leur territoire pour la période 2023 à 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est propriétaire et gère un centre de valorisation des eaux usées contenant, entre autres, un équipement de traitement et de déshydratation des boues de fosses septiques et de traitement du lixiviat et qu'elle est en mesure de traiter les boues de fosses septiques des municipalités composant la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE les municipalités ont convenu que les boues collectées sur leur territoire seraient acheminées au site de valorisation des boues appartenant à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ;

ATTENDU la proximité entre les municipalités des Saint-Cyrille-de-Wendover et de L'Avenir ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente reçues le 6 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser la conclusion de l'Entente intermunicipale relativement à la récupération, le traitement, la disposition et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées et au traitement du lixiviat avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire, M. François Fréchette, et la directrice générale, Mme Suzie Lemire, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2022-04-115

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGL. 774-22 – AMENDEMENT AU RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'apporter les ajustements nécessaires au règlement afin de reconnaître le lotissement de lots d'une superficie de 5 000 m², réalisé suite à l'obtention d'un permis à cet effet, le long du chemin Allard dans un secteur rural de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2022;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 19 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter, sans modification, le

second projet de règlement d'amendement no. 774-22, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 9.8 du règlement de zonage 654-12, concernant les dispositions particulières s'appliquant dans les zones RU et RUC, est modifié comme suit :

a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, une phrase qui se lit comme suit ;

« Des dispositions concernant le lotissement permis et les utilisations résidentielles permises sur les terrains en zone RU sont également présentes. »

Article 3: Il est inséré un nouvel article 9.8.4 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 9.8.4 Dispositions applicables au lotissement et à l'utilisation résidentielle d'un terrain dans une zone RU

Dans les zones RU (zones rurales), tel que prescrit dans la grille des usages et normes dans la section « Dimension des terrains », tout lotissement d'un terrain visant une utilisation résidentielle de ce terrain, doit être d'une superficie minimale de 8 hectares (80 000 m²) et adjacent à une rue existante avant le 25 juillet 2017. Malgré ce qui précède, pour la zone RU4, la superficie minimale du terrain est de 5 000 m².

De plus, dans toutes les RU, l'utilisation du terrain à des fins résidentielles (le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel) doit être à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

Article 4: L'annexe A de ce règlement de zonage, concernant le plan de zonage, est modifiée comme suit :

a) En créant une nouvelle zone RU4 à même une partie de la zone RU3. Le tout, comme il est montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 5: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant après la grille représentant la zone RU3, une nouvelle grille représentant la nouvelle zone RU4. Le tout, comme il est montré à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 6: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

R 2022-04-116

7. RECOMMANDATION À LA CPTAQ – LOT 5 981 327

ATTENDU QUE la compagnie Domtar Inc. nous a expédié une demande d'avis sur la conformité à la réglementation municipale d'une demande d'autorisation de récolte présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU QUE cette demande affecte le lot 5 981 327 à la municipalité de L'Avenir ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accueillir la demande de la compagnie Domtar Inc. compte tenue que cette dernière est conforme à la réglementation municipale applicable. Il est aussi résolu de permettre à la compagnie Domtar Inc. d'effectuer des récoltes forestières, selon les modalités décrites, sur le lot visé sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2022-04-117

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle de lever la séance à **20 heures 05 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 mai 2022.

